

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2018-E-023

Séance du 17 mai 2018

Avis sur le plan de gestion de la parcelle compensatoire C1 de l'arrêté relatif à la gestion de la végétation des digues de Saint-Égrève

Lors de sa séance du 17 mai 2018, le CSRPN a examiné le plan de gestion de la parcelle compensatoire C1 de l'arrêté relatif à la gestion de la végétation des digues de Saint-Égrève en Isère. Le dossier global de dérogation avait fait l'objet d'un avis du CSRPN le 22 juin 2017, celui-ci demandait à ce que le plan de gestion de la parcelle compensatoire composée de 2,7 ha de boisements et de zones rudérales soit présenté au CSRPN.

Le CSRPN émet un avis favorable pour la validation du plan de gestion de cette parcelle compensatoire, mais demande la prise en compte des recommandations suivantes :

– Le CSRPN demande la réalisation d'un inventaire dendrométrique en « plein », reprenant les paramètres du protocole de suivi dendrométrique des réserves forestières (PSDRF) à savoir : essence, diamètre, état sanitaire, décomposition...

– Le CSRPN demande la reformulation de l'opération SE2 en remplaçant « suivi » par « veille », terme plus adapté à la périodicité proposée (tous les 5 à 10 ans).

– Le CSRPN demande la correction du dossier sur les points suivants :

- dans le détail de l'opération de la mesure SE3 « Mise en place d'un suivi l'évolution des habitats », il est écrit : « L'objectif des inventaires est de montrer sur le long terme, l'augmentation des arbres de gros diamètre sur le site... », il convient de corriger en remplaçant « inventaires » par « suivis » ;
- il convient de mentionner de manière systématique et claire les protocoles utilisés (PSDRF, Campanule, Aten, MNHN) ;

le Président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

